

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 21 janvier 2021

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Christian MUXART, Robert CRAIG, Nicole BERT, Guillaume LARIS, Marc ESCLARMONDE, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Romain MOSTACCHI par Guillaume LARIS

Secrétaire de séance : Monsieur Julien LARIS

La séance est ouverte à 19h

2021_001 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE - MME LAYRAL MARIE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire propose au conseil une convention pluriannuelle de pâturage entre la commune et Mme Marie LAYRAL sur des biens communaux pour une superficie totale de 294 ha 11 a tel que détaillé dans la convention tripartite jointe à la délibération (Commune/Mme LAYRAL/CEN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE les termes de la convention pluriannuelle de pâturage jointe à la délibération,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Mme Marie LAYRAL et le Conservatoire des Espaces Naturels.

2021_002B - OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL 2021

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-002 suite à une erreur technique.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 n'étant pas voté, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite de 90 432 € TTC correspondant à 25% des dépenses d'investissements inscrites au budget communal 2020 (hors ch.16) :

Article	operation (n° et intitulé)	Montant ttc
2131	N°203 - NOTRE DAME DE FASTE	35 000 €
2153	N°204 - SYSTEME DE PUBLICATION	4 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE les propositions exposées ci-dessus et ouvre les crédits correspondants.

PRECISE que les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites en dépenses au budget primitif 2021 et que les recettes seront inscrites par autofinancement.

2021_003 - MAITRISE D'OEUVRE NOTRE DAME DE FASTE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux à mener sur l'église NOTRE DAME DE FASTE. Elle présente une offre de l'atelier M l'architecture, M. Maxime MASSERON, qui propose une maîtrise d'œuvre complète à 15 925.77 € HT pour un montant de travaux estimé à 109 083.50 € HT.

L'offre comprend :

- la maîtrise d'œuvre mission complète au taux de 14 % soit 15 271.69 € HT,
- les frais de déplacement d'un montant de 654.08 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier M l'architecture sur un taux de rémunération à 14 % du montant HT des travaux soit 15 271.69 € HT pour 109 083.50€ HT de travaux + 654.08 € HT pour les frais de déplacements, ce qui porte le montant à 15 925.77 € HT soit 19 110.93 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

PRECISE que les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2021.

2021_004 - TRAVAUX SUR LE SYSTEME DE PUBLICATION DANS LE VILLAGE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de la société SELECT pour la remise en état du système de publication du village.

Les travaux s'élèvent à 3 478.91 € HT soit 4 174.69 € TTC.

Vu le code des marchés publics,
Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir le devis de la SARL SELECT d'un montant de 3 478.91 euros HT soit 4 174.69 € TTC pour les travaux de remise en état du système de publication installé dans le village.

2021_005 - LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL 21 RUE DE LA POSTE

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 5

Madame le Maire indique que le logement situé au 1er étage, 21 rue de la Poste est inoccupé depuis le départ du médecin libéral et propose de remettre à la location cet appartement. Elle précise que le responsable des services techniques municipaux qui vient d'être recruté arrive à Tuchan le 1er février 2021 pour prendre ses fonctions à la mairie le 15 février 2021. Ce dernier serait intéressé pour louer ce bien communal en attendant de trouver un autre logement.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer que la mise en location et de fixer un montant de loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la location de l'appartement communal situé au 21 Rue de la Poste 11350 TUCHAN.

FIXE le montant du loyer mensuel à 200 €, révisable chaque année selon l'indice de référence de l'INSEE indiqué sur le contrat de location.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location à venir.

2021_006 - CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL - GITE ST ROCH

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait part de la demande des propriétaires du gîte d'étape St Roch de Tuchan pour occuper 74m² d'une lande communale cadastrée B1200 pour y implanter une partie du système d'assainissement non collectif du gîte Saint Roch.

Madame le Maire présente un projet de convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine communal avec les propriétaires du gites d'étape St Roch,

FIXE le tarif annuel de location à 74€ en précisant que celui-ci sera révisable tous les trois ans selon l'indice du coût de la construction ;

AUTORISE Madame le Maire à conclure et à signer la convention

2021_007 - VALIDATION REGLEMENT DE VENTE DE BIENS

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Suite à la décision de vendre les biens communaux cadastrés AB 178 et AB 168 et de lancer une publicité à ce sujet lors du conseil municipal du 22/12/2020, le Maire fait lecture du règlement de la vente proposé par la commission travaux.

Il est proposé de valider ce règlement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas noter les estimations des biens dans le règlement et de laisser les offres libres tout en se laissant la possibilité de ne pas donner suite.

VALIDE le règlement de la vente n°2021-01 annexé,

PRECISE que l'attribution des biens sera votée par le conseil municipal et fera l'objet d'une délibération.

2021_008 - BATIMENT COMMUNAL ANCIENNE BOULANGERIE RUE DE L'ORMEAU

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courriel reçu le 31/12/2020 du nouvel agent AXA Assurances, indiquant à la commune être intéressé par l'achat ou la location du rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 24 rue de l'Ormeau à Tuchan (cadastré AB179/AB180) pour y installer son agence.

Madame le Maire souhaiterait que le conseil municipal délibère afin de définir la suite à donner à cette demande

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE une estimation du bien,

DEMANDE de faire chiffrer les travaux de remise en état du bâtiment.

2021_009 - FORMATION BALISEURS DE RANDONNEES

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Dans le cadre du projet de développement des sentiers sur le territoire de la commune, il est proposé d'inscrire deux élus et un agent communal à une formation de balisage labellisée par la fédération Française de Randonnée.

Le coût de la formation est de 200€ par jour et par stagiaire (hors frais de restauration et d'hébergement)

La durée de formation est de deux jours et est assurée au CREPS de Toulouse.

Les élus volontaires pour participer à cette formation sont : M. Marc ESCLARMONDE et M. Guillaume LARIS. L'agent communal et/ou d'éventuels agents saisonniers seraient désignés ultérieurement par la commission ressource humaine ou le Maire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'inscription de deux élus et un agent communal à la formation de balisage labellisée par la Fédération Française de Randonnée,

DEMANDE au préalable de vérifier auprès de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée afin de savoir si le balisage des sentiers n'entre pas dans leurs champs de compétences,

2021_010 - MODIFICATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales ont été mise en place par délibérations n°2020-043 du 21 juillet 2020 et par délibération n°2020-095 du 24 novembre 2020. Il est rappelé que ces commissions ont pour rôle l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal, et ainsi, améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions communales.

Monsieur Alain ROUMIGUIÉ, absent lors de la création de la commission "ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE" le 24 novembre 2020 a fait part de son souhait d'intégrer cette commission. Il est proposé de modifier de nombre de membres participants à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de modifier le nombre de membres de la commission "**ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE**",

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres au scrutin secret,

DETERMINE le nombre de 8 membres (+ le Maire Président de droit) et **DESIGNE** le nouveau membre : ROUMIGUIÉ Alain

RAPPELLE la liste des membres composant la commission : BERTRAND Béatrice (Présidente de droit), LARIS Guillaume (Vice-Président), CRAIG Robert, ESCLARMONDE Marc, MOSTACCHI Romain, PERISSET Olivier, ROMERA Pauline, WLODAZ Fanny, ROUMIGUIÉ Alain.

2021_011 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent

des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer des personnes qui pourraient apporter leurs savoir-faire et leurs connaissances pour toutes questions d'intérêt communal,

Considérant que les commissions communales et le Maire pourraient bénéficier des compétences de ces personnes dans un intérêt local,

Il est proposé de créer un comité consultatif concernant les activités de pleine nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer un comité consultatif "ACTIVITES DE PLEINE NATURE" tel que suit :

Président du comité consultatif : LARIS Guillaume (conseiller municipal)

Membres extérieurs : BOWEN Véronique, GABINATO Isabelle, GABINATO David, PEREZ Philippe et ZOIA Pierre.

PRECISE que ce comité consultatif est institué pour toute la durée du mandat.

2021_012 - REDUCTION SUR FACTURE D'EAU

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU la demande d'une abonnée en date du 07/01/2021 concernant la prise en charge d'une partie de sa facture d'eau, étant donné qu'elle a fait réparer une fuite sur une canalisation de son habitation située 19 Grand'Rue.

VU la facture acquittée d'un artisan plombier pour la réparation de ladite fuite,

VU la facture d'eau de l'année 2020, Titre 1237 bdx n°6 d'un montant de 481.94 € pour une consommation de 154 m³,

VU le règlement du service de l'eau établi par la collectivité et adopté par délibération du 11/12/2015 en son paragraphe 3.3 qui prévoit qu'en cas de fuite et si cette dernière est réparée par une entreprise de plomberie, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double du volume d'eau consommé sur la même période (moyenne des 3 dernières années).

CONSIDERANT que la consommation moyenne sur 3 ans de l'abonnée est de 54 m³, (*Consommation 2019 : 57 m³, Consommation 2018 : 56 m³, Consommation 2017 : 50 m³*)

CONSIDERANT qu'en application du règlement, 108 m³ correspondant au double de la consommation moyenne sur 3 ans devront être payés par l'abonnée.

La mairie doit prendre à sa charge le reste de la consommation facturée, soit 46 m³ ce qui réduit le montant dû par l'abonnée à 352.68 € (soit -129.26 €)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la réduction de 129.26 € sur la facture d'eau titre n°1237/2020 conformément au règlement en vigueur.

La séance est levée à 21h45

*Le secrétaire de séance,
Julien LARIS.*

*La Présidente,
Béatrice BERTRAND.*